



Le déCODEur

Numéro 1, Mai 2006

Le bulletin d'information du groupe de travail sur l'application du **Code*** du comité québécois en allaitement

UN TOUT NOUVEAU BULLETIN

Le groupe de travail sur l'application du CODE relève du Comité québécois en allaitement (CQA). Notre petit bulletin se veut un outil d'information et de partage. Il vise à mieux faire connaître le Code afin d'en faciliter l'implantation dans les milieux.

INFO-CODE

Le but du Code est de contribuer à procurer aux nourrissons une nutrition sûre et adéquate en protégeant et en encourageant l'allaitement au sein et en assurant une utilisation correcte des substituts du lait maternel, quand ceux-ci sont nécessaires, sur la base d'une information adéquate et au moyen d'une commercialisation et d'une distribution appropriées (article 1).

PRODUITS VISÉS PAR LE CODE

Préparations commerciales pour nourrissons, aliments pour bébé (purées, céréales, etc.), sucres d'amusement, tétines, biberons.



CONSEIL DU déCODEur

Le résumé du Code en 10 points est une bonne façon de le faire connaître, un bon aide-mémoire. Par contre, si vous voulez implanter l'Initiative des amis des bébés (IAB) et vous assurer de respecter le Code, nous vous conseillons fortement de vous procurer le texte complet auprès de votre répondante régionale en allaitement de l'agence de la santé et des services sociaux ou à l'adresse suivante :

http://www.who.int/nutrition/publications/code_french.pdf

QUESTION DE CODE



Si un document (brochure, dépliant...) parle des préparations commerciales pour nourrissons (PCN), contrevient-il nécessairement au Code ?

Non. Le Code spécifie que les parents doivent recevoir de l'information objective et cohérente sur l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant. L'article 4.2 du Code spécifie de quelle façon on peut donner cette information. En résumé, on doit d'abord donner plus de place à l'allaitement dans un document qu'aux PCN et cette information doit nommer la supériorité de l'allaitement au sein. Il doit également y avoir certaines mises en garde sur l'utilisation des PCN : effets négatifs possibles sur la production de lait, coûts des produits, risques associés à une mauvaise dilution, etc.

LE TRUC DÉCODANT

En mai 2005, le regroupement des diététistes-nutritionnistes en santé communautaire des régions 05-06-07-13-14-15-16, a voté de ne plus demander aux compagnies de PCN de commanditer leurs activités (collation-déjeuner, kiosque, payer un conférencier, etc.). Bravo pour cette initiative !



* **Code** international de commercialisation des substituts du lait maternel

PETITES ANNONCES

VOUS AVEZ DES QUESTIONS CONCERNANT LE CODE ? Adressez vos questions à la répondante régionale en allaitement de votre agence.

PARTAGEZ VOS BONS COUPS OU VOS TRUCS !

Écrivez-nous : via Lotus Notes (Martine Bienvenue) ou martine_bienvenue@ssss.gouv.qc.ca